

## **PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU 3 JUILLET 2017** **A 20H30**

L'An deux mil dix-sept, le trois juillet à vingt heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en Mairie sous la Présidence de Monsieur Serge PLUMERAND, Maire.

**Etaient Présent(es) :**

M. PLUMERAND, M. TRICKOVSKI, MME ARMAND-BARBAZA, MME QUADJOVIE, M. CONCORDIA, MME ARTHUS BERTRAND, MME NICIAS, M. TANAIS, M. CAMBON, M. PELISSERO, MME ARMAND, M. COGNEVILLE, MME GRAVIER, M. LAURENT

**Absent(es) Excusé(es) et Représenté(es) :**

M. MEZIERES PROCURATION A M. TRICKOVSKI  
M. CUNY PROCURATION A M. CAMBON  
M. MASLARD, PROCURATION A MME ARMAND-BARBAZA  
MME JAMET PROCURATION A M. LAURENT

**Absent(es) Excusé(es) :**

MME SIBILIA

**SECRETAIRE DE SEANCE :** M. TRICKOVSKI

---

### **ORDRE DU JOUR**

*Monsieur le Maire rappelle qu'il est nécessaire de créer une commission de délégation service public car cela va permettre à la commune de pouvoir lancer un appel d'offres pour définir un prestataire pour l'entretien de nos réseaux d'assainissement et d'eaux pluviales.*

#### **1°) MODALITES DE DEPOT DES LISTES DES CANDIDATS ET DE VOTE** **COMMISSION DELEGATION SERVICE PUBLIC**

La commission de Délégation de Service Public (DSP) n'a pas été créée après les élections municipales dès 2014, il y a lieu de faire le nécessaire afin que cette commission soit installée.

Le conseil municipal doit désigner les membres de la commission de délégation de service public selon la procédure légale en vigueur.

Le recours à la commission de délégation de service public est prévu dans le cadre de la procédure de choix du titulaire d'une convention de délégation de service public.

La commission de délégation de service public (CDSP) est la commission qui ouvre les plis et émet un avis sur les candidatures et les offres.

La CDSP est une commission spéciale, distincte de la commission d'appel d'offres.

Pour être instituée valablement, la CDSP doit faire l'objet d'une élection. La commission est constituée pour la durée du mandat des élus qui la composent.

La commission se compose de membres à voix délibérative et de membres à voix consultative qui assistent les premiers dans leurs prises de décisions.

L'ensemble des membres, à l'exception de son président, sont élus «en son sein» par le conseil municipal, le président de la commission étant de droit le maire de la commune.

L'article L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoit que les membres à élire sont ses membres titulaires ainsi que, en nombre égal, ses suppléants.

***Le nombre de membres à élire est de 3 titulaires + 3 suppléants.***

Chaque liste peut comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir. Cette disposition permet à un courant minoritaire au sein d'une assemblée délibérante qui ne dispose pas d'un nombre suffisant pour présenter une liste entière, d'en présenter une.

Les articles D 1411-4 et D 1411-55 et L 2121-21 du CGCT précisent que le dépôt des candidatures s'effectue sous forme de liste selon les conditions fixées par le conseil municipal.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles précités,

**CONSIDERANT** que les membres du conseil municipal ont été informés du mode de désignation des membres de la Commission de Délégation de Service Public,

**CONSIDERANT** qu'il n'y a pas de courant minoritaire au sein du conseil municipal,

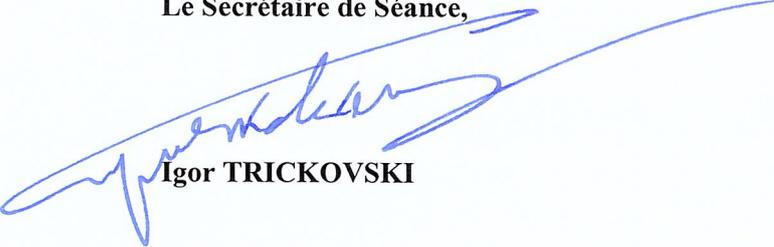
***Le Conseil Municipal,  
après en avoir délibéré à l'unanimité,***

- **DECIDE** que les listes des candidats pour composer la commission de délégation de Service Public doivent être présentées lors de la suivante séance du conseil municipal
- **DIT** que les listes devront indiquer les noms et prénoms des candidats aux postes de titulaires et de suppléants
- **DECIDE** que l'élection des membres de la commission de délégation de service public sera par vote à main levée

---

**L'ORDRE DU JOUR ÉTANT ÉPUISÉ, LA SÉANCE EST LEVÉE À 20H45.**

**Le Secrétaire de Séance,**



**Igor TRICKOVSKI**

**Le Maire,**



**Serge PLUMERAND**

## **PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU 3 JUILLET 2017** **A 20H45**

L'An deux mil dix-sept, le trois juillet à vingt heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en Mairie sous la Présidence de Monsieur Serge PLUMERAND, Maire.

**Etaient Présent(es) :**

M. PLUMERAND, M. TRICKOVSKI, MME ARMAND-BARBAZA, MME QUADJOVIE, M. CONCORDIA, MME ARTHUS BERTRAND, MME NICIAS, M. TANAIS, M. CAMBON, M. PELISSERO, MME ARMAND, M. COGNEVILLE, MME GRAVIER, M. LAURENT

**Absent(es) Excusé(es) et Représenté(es) :**

M. MEZIERES PROCURATION A M. TRICKOVSKI

M. CUNY PROCURATION A M. CAMBON

M. MASLARD, PROCURATION A MME ARMAND-BARBAZA

MME JAMET PROCURATION A M. LAURENT

**Absent(es) Excusé(es) :**

MME SIBILIA

**SECRETAIRE DE SEANCE :** M. TRICKOVSKI

---

*Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de retirer le point 11 à l'ordre du jour concernant l'agglomération Communauté Paris Saclay au niveau du montant du FPIC car celui-ci a été voté à l'unanimité au niveau du conseil communautaire, il n'y a donc plus lieu de le voter en conseil municipal.*

*De plus, Monsieur le Maire propose de rajouter en questions diverses un point supplémentaire à l'ordre du jour concernant les Rétrocessions de parcelles Rue de Saulx à l'EPFIF dont un plan détaillé a été distribué aux élus.*

### **ORDRE DU JOUR**

#### **1°) ELECTION DES MEMBRES A LA COMMISSION DE DELEGATION SERVICE PUBLIC**

La commission de Délégation de Service Public (DSP) n'a pas été créée après les élections municipales dès 2014, il y a lieu de faire le nécessaire afin que cette commission soit installée.

Le conseil municipal doit désigner les membres de la commission de délégation de service public selon la procédure légale en vigueur.

Pour être instituée valablement, la CDSP doit faire l'objet d'une élection. La commission est constituée pour la durée du mandat des élus qui la composent.

La commission se compose de membres à voix délibérative et de membres à voix consultative qui assistent les premiers dans leurs prises de décisions. L'ensemble des membres, à l'exception de son président, sont élus «en son sein» par le conseil municipal, le président de la commission étant de droit le maire de la commune.

L'article L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoit que les membres à élire sont ses membres titulaires ainsi que, en nombre égal, ses suppléants.

Le nombre de membres à élire est de 3 titulaires + 3 suppléants pour les communes de moins de 3500 habitants.

L'élection des membres de la commission DSP se déroule à main levée, au vu de la décision de l'assemblée délibérante ayant décidé «à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret» comme le prévoit l'article L 2121-21 du CGCT.

L'article L 2121-21 du CGCT dispose que si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture » par le président de l'assemblée délibérante.

Il est rappelé aux membres du conseil municipal que les membres élus à la commission de délégation service public ne peuvent être les mêmes que les membres élus à la commission d'appel d'offres

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1411-5 et suivants et L.2121-21,

VU la délibération en date du 3 juillet 2017 du conseil municipal fixant les modalités de dépôts des listes de candidats pour la commission de délégation de service public,

**CONSIDERANT** qu'une seule liste s'est fait connaître composée de

**TITULAIRES**

*\*Mme ARTHUS BERTRAND Marie Claude*  
*\*M. PELISSERO Richard*  
*\*M. LAURENT Valery*

**SUPPLEANTS**

*\*Mme NICIAS Dominique*  
*\*Mme GRAVIER Florence*  
*\*Mme ARMAND Isabelle*

*Le Conseil Municipal,*  
*après en avoir délibéré et à l'unanimité,*

**-DECIDE** de ne pas procéder au scrutin secret pour l'élection des membres de la commission de Délégation de Service Public.

**-CONSTATE** qu'une seule liste complète de candidats titulaires et suppléants a été déposée selon les modalités prévues, les nominations prennent effet immédiatement.

**-DECLARE** élus comme membres titulaires de cette commission

*\*Mme ARTHUS BERTRAND Marie Claude*  
*\*M. PELISSERO Richard*  
*\*M. LAURENT Valery*

**-DECLARE** élus comme membres suppléants de la commission de Délégation de Service Public

*\*Mme NICIAS Dominique*  
*\*Mme GRAVIER Florence*  
*\*Mme ARMAND Isabelle*

## **2°) CHOIX DE ZONAGE D'ASSAINISSEMENT** **MISE A ENQUETE PUBLIQUE**

VU la loi n° 92-3 du 3 janvier 1992 sur l'eau, les communes ont l'obligation de délimiter sur leur territoire les zones relevant de « l'assainissement collectif » et les zones relevant de « l'assainissement non collectif » ainsi qu'éventuellement celles dans lesquelles des mesures doivent être prises en raison de problèmes liés à l'écoulement ou à la pollution des eaux pluviales.

Par délibération en date du 12 mars 2014, la commune de Villejust a entrepris la réalisation d'une étude du schéma directeur d'assainissement confié au bureau d'études VERDI, assisté par le SIAHVY.

VU le Code de l'Urbanisme,

VU la loi du 30/12/2006 sur l'eau et les milieux aquatiques,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement,

VU l'étude de zonages d'assainissement issue du schéma directeur d'assainissement confié au bureau d'études VERDI, assisté par le SIAHVY

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de soumettre ce choix de la commune à enquête publique comme précisé dans la loi du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques,

***Le Conseil Municipal,  
après en avoir délibéré et à l'unanimité,***

- **SOUJET** à enquête publique le plan de zonage dans les conditions prévues par les dispositions des articles R123-10 et suivants le code de l'urbanisme annexé à la présente délibération
- **AUTORISE** le Maire à lancer l'enquête publique et à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette procédure

*\*Monsieur COGNEVILLE demande « Pourquoi Courtaboeuf 9 n'apparaît pas dans le plan de zonage ? »*

*\*Monsieur le Maire répond « Courtaboeuf 9 aujourd'hui n'est pas encore terminé et est sous la compétence de la Communauté d'Agglomération Paris Saclay »*

*\*Monsieur COGNEVILLE demande « Courtaboeuf 7 apparaît sur le plan de zonage ? »*

*\*Monsieur le Maire répond « Courtaboeuf 7 est sous la compétence économique mais il ne devrait pas apparaître sur le plan de zonage. »*

*\*Monsieur TRICKOVSKI prend la parole « Tout d'abord il y a une distinction à faire sur toutes les parties qui vont relever de la compétence développement économique rentreront dans le cadre d'ores et déjà de fait. Sachant qu'au lancement de notre schéma directeur, ils étaient en train de constituer les réseaux donc réseaux neufs de Courtaboeuf 9 c'est donc pour cela qu'ils ne les ont pas étudiés. Pour le coup cela n'était pas nécessaire »*

## **3°) PASSATION D'UN CONTRAT DE DELEGATION POUR LE SERVICE PUBLIC** **D'ASSAINISSEMENT DANS LE CADRE D'UNE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC**

VU les articles L 1411-1 et suivants, L 1413-1 et R 1411-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,

VU l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession et le Décret n° 2016-86 du 1er février 2016 relatif aux contrats de concession

VU le rapport de présentation joint à la présente délibération,

**CONSIDERANT** que la commune souhaite exploiter le service public d'assainissement dans le cadre d'un contrat de délégation de service public,

*Le Conseil Municipal,  
après en avoir délibéré et à l'unanimité,*

- **APPROUVE** le principe de l'exploitation du service public d'assainissement dans le cadre d'une délégation de service public,
- **APPROUVE** le contenu des caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire telles qu'elles sont définies dans le rapport de présentation, étant entendu qu'il appartiendra ultérieurement au maire, autorité responsable de la personne publique délégante, d'en négocier les conditions précises.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à conclure un contrat d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la procédure de délégation auprès du Prestataire cabinet Pro Polis Conseils 23 avenue du Petit Parc - 94300 Vincennes
- **AUTORISE** le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la procédure de délégation de service public

**4°) FIXATION DES DUREES DE REPRISE DES SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT TRANSFERABLES – BUDGET ASSAINISSEMENT**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que l'instruction budgétaire et comptable M49 prévoit que les subventions d'équipements transférables perçues par la commune, et servant à financer un équipement devant être amorti, doivent faire l'objet d'une reprise chaque année à la section de fonctionnement et disparaître ainsi du bilan.

Il propose aux membres du Conseil Municipal de fixer la durée de reprise des subventions d'équipements transférables article 131 à 5 ans.

*Le Conseil Municipal,  
après en avoir délibéré et à l'unanimité,*

- **FIXE** la durée de reprise des subventions d'équipement transférables à 5 ans.
- **DIT** que les crédits budgétaires correspondants seront inscrits au Budget de l'Assainissement

**5°) DECISION MODIFICATIVE N° 1 AU BUDGET PRIMITIF 2017 - ASSAINISSEMENT**

Monsieur le Maire de Villejust, SERGE PLUMERAND, informe les membres du Conseil Municipal qu'il a été versé par l'Agence de l'Eau Seine-Normandie et le Département de l'Essonne des subventions d'équipement transférables d'un montant de 42 072,13€ sur l'exercice 2016 pour le marché « études schéma directeur assainissement commune de Villejust » se rapportant aux titres n° 14 et 15 article budgétaire 131.

Afin de régulariser les écritures de reprise de subvention d'équipement transférable, durée fixée dans la délibération du 03 juillet 2017, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal la décision modificative telle qu'elle se présente ci-dessous.

<b>DEPENSES</b>				
Chapitre	Article	Opération	Objet	Montant
040	1391	OPFI	Subventions d'équipement (inscrites au compte de résultat)	8 414,43 €
023	023		Virement à la section d'investissement	-8 414,43 €
<b>TOTAL</b>				<b>0,00 €</b>
<b>RECETTES</b>				
Chapitre	Article	Opération	Objet	Montant
042	777		Quote -part des subventions d'investissement transférée au compte de résultat	8 414,43 €
021	021	OPFI	Virement de la section de fonctionnement	-8 414,43 €
<b>TOTAL</b>				<b>0,00 €</b>

***Le Conseil Municipal,***  
***après en avoir délibéré et à l'unanimité,***

- **ACCEPTE** la Décision Modificative n° 1 au Budget Primitif 2017 de l'Assainissement tel que proposé par Monsieur le Maire,

**6°) SORTIE DE L'ACTIF DU PATRIMOINE DE LA COMMUNE**

Monsieur le Maire de Villejust, SERGE PLUMERAND, informe les membres du Conseil Municipal que dans le cadre du renouvellement du parc informatique, il a été cédé à la société DOC CONSULTING pour un montant de 7200,00 € des imprimantes HP et photocopieurs CANON.

Il propose aux membres du Conseil Municipal de sortir de l'actif de la commune les imprimantes et les photocopieurs portés dans le tableau ci-dessous :

Matériel	Compte	Année d'achat	N° d'inventaire	Destination	Montant Acquisition TTC	V.N.C
imprimante HP CP 2025	2183	2011	PARC INFORMATIQUE	comptabilité	6 705,97	6 705,97
imprimante HP CP 2025	2183	2011	PARC INFORMATIQUE	comptabilité	6 705,97	6 705,97
imprimante HP CP 2025	2183	2011	PARC INFORMATIQUE	personnel	6 705,97	6 705,97
imprimante HP 2055 DN	2183	2011	PARC INFORMATIQUE	scolaire	6 705,97	6 705,97
imprimante HP 2025 N	2183	2011	PARC INFORMATIQUE	affaires générales	6 705,97	6 705,97
imprimante HP 2025 N	2183	2011	PARC INFORMATIQUE	secrétariat du maire	6 705,97	6 705,97
imprimante HP 2055 DN	2183	2011	PARC INFORMATIQUE	communication	6 705,97	6 705,97
CANON IRC 1028 IF	2183	2011	PARC INFORMATIQUE	accueil	14 994,25	14 994,25
CANON IRC 1028 IF	2183	2011	PARC INFORMATIQUE	évènementiel	14 994,25	14 994,25
CANON IRC 1028 IF	2183	2011	PARC INFORMATIQUE	cabinet du maire	14 994,25	14 994,25
CANON IRC 1028 IF	2183	2011	PARC INFORMATIQUE	ateliers municipaux	14 994,25	14 994,25
				<b>Montant</b>	<b>106 918,79</b>	<b>106 918,79</b>

Après avoir écouté le rapport de Monsieur le Maire,

***Le Conseil Municipal,***  
***après en avoir délibéré et à l'unanimité,***

- **DECIDE** de sortir les imprimantes et photocopieurs, selon le tableau ci-dessus pour un montant de 106 918,79 €.

**7°) ACQUISITION DES PARCELLES DE LA SUCCESSION DESCHAMPS/GAGNON SITUÉES SUR LA COMMUNE DE VILLEJUST**

Les Consorts DESCHAMPS/GAGNON ont confié à la SAFER de l'Île-de-France le règlement de leur succession qui est composée de centaines de parcelles situées dans plusieurs communes de l'Essonne, dont certaines sur la commune de Villejust.

L'appel à candidature, pour rétrocession ou échange, lancé par la SAFER sur la commune de Villejust est resté infructueux.

Les parcelles sont actuellement occupées par des agriculteurs qui ne souhaitent pas les acquérir. Aussi, afin d'avoir la maîtrise foncière de ces espaces et surtout afin de prévenir toute occupation illégale, sachant que certaines parcelles sont en contact direct avec les chemins ruraux, ce qui peut en faciliter l'accès, la commune de Villejust propose d'acquérir l'intégralité des parcelles de la succession DESCHAMPS/GAGNON situées sur le territoire communal, ce qui représente une superficie totale de 2 ha 22 a 37 ca, pour une somme de 34 944 €.

Parcelles situées sur la commune de VILLEJUST

<b>Section</b>	<b>N°</b>	<b>Lieu-dit</b>	<b>Surface</b>	<b>Zonage</b>
D	0195	La Mare des Vaches	17 a 97 ca	A
D	0198	La Mare des Vaches	20 a 40 ca	A
E	0075	La Mare du Peuple	34 a 75 ca	A
E	0475	La Papillonnerie	15 a 45 ca	A
C	0246	Le Long Pré	9 a 80 ca	A
E	0522	Le Moulin à Vent	50 a 80 ca	A
E	0523	Le Moulin à Vent	35 ca	A
E	0536	Le Moulin à Vent	5 a 15 ca	A
E	0537	Le Moulin à Vent	2 a 30 ca	A
E	0538	Le Moulin à Vent	10 a 25 ca	A
E	0024	Le Petit Orme	17 a 35 ca	A
E	0089	Les Pruneaux	36 a 95 ca	A
E	0090	Les Pruneaux	85 ca	A
<b>TOTAL</b>			<b>2 ha 22 a 37 ca</b>	

*Le Conseil Municipal,  
après en avoir délibéré et à l'unanimité,*

- **AUTORISE** le Maire à signer les actes notariés ainsi que tous autres documents nécessaires à ces acquisitions
- **DECIDE** d'acquérir les parcelles susvisées d'une surface totale de 2ha 22a 37ca pour un montant total de 34 944.00€
- **DIT** que les dépenses sont prévues au Budget Primitif 2017 de la Commune au compte 2111 Terrains nus

### **8°) ACQUISITION DES PARCELLES DE LA SUCCESSION DESCHAMPS/GAGNON SITUÉES SUR LA COMMUNE DE NOZAY**

Les Consorts DESCHAMPS/GAGNON ont confié à la SAFER de l'Ile-de-France le règlement de leur succession qui est composée de centaines de parcelles situées dans plusieurs communes de l'Essonne, dont certaines sur la commune de Nozay.

L'appel à candidature, pour rétrocession ou échange, lancé par la SAFER sur la commune de Nozay est resté infructueux.

La commune de Villejust est intéressée par la parcelle A 270 et envisage de l'acquérir. Cette parcelle est située sur la commune de Nozay et à proximité immédiate du Hameau de Fretay, situé sur la commune de Villejust. Par cette position stratégique, cette parcelle constitue une réelle opportunité foncière pour les projets à venir de la commune de Villejust, qui consiste à réaliser dans ce secteur des aménagements afin de sécuriser l'entrée sud du Hameau de Fretay.

Par ailleurs, ce secteur souffrant aussi d'une pénurie de places de stationnement, la commune envisage de créer un parc public de stationnement paysager.

Cette parcelle fait l'objet d'un classement dans deux zonages différents au POS de la commune de Nozay. Le prix d'acquisition de 39 966 € proposée par la SAFER tient compte de ce classement

Section	N°	Lieu-dit	Surface	Zonage
A	0270	La Croix Blanche	7 a 58 ca	U
A	0270	La Croix Blanche	21 a 97 ca	NC
<b>TOTAL</b>			<b>29 a 55 ca</b>	

*Le Conseil Municipal,  
après en avoir délibéré et à l'unanimité,*

- **AUTORISE** le Maire à signer les actes notariés ainsi que tous autres documents nécessaires à ces acquisitions
- **DECIDE** d'acquérir les parcelles susvisées d'une surface totale de 29a 55ca pour un montant total de 39 966.00€
- **DIT** que les dépenses sont prévues au Budget Primitif 2017 de la Commune au compte 2111 – *Terrains nus*

#### **9°) AMENAGEMENT DE L'ESPACE COMMUNAL DES COUDRAYES**

##### **CHEMIN DE COURTABOEUF**

##### **ACQUISITION A L'AMIABLE DES PARCELLES CADASTREES SECTION E N°154 ET N°155**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le projet d'aménagement de l'Espace Communal des Coudrayes, Chemin de Courtaboeuf a été approuvé par délibération du 22 juin 2015.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Commune est déjà propriétaire des parcelles cadastrées section B n°152, 153, 156 et 157 et qu'il faudrait acquérir les parcelles cadastrées section B n°154 et 155 de superficies respectives de 80 et 10 m<sup>2</sup> (terrains nus) auprès des propriétaires pour que ce projet puisse être réalisé. Ces parcelles jouxtent le bâtiment de l'Espace Communal des Coudrayes existant.

Monsieur le Maire précise l'intérêt particulier qu'il y a pour la commune à se porter acquéreur de ces biens compte tenu de leur situation géographique idéale puisque jouxtant les parcelles communales susvisées (terrains nus) et ainsi permettre l'aménagement de nouveaux équipements en direction des enfants fréquentant le site.

Pour ce faire, Monsieur le Maire propose donc à l'assemblée de bien vouloir se prononcer sur l'acquisition de ces terrains auprès des propriétaires concernés afin que le projet puisse aboutir, au prix de **22,00 € le m<sup>2</sup>**.

*Le Conseil Municipal,  
après en avoir délibéré et à l'unanimité,*

- **APPROUVE** le projet d'aménagement de l'Espace Communal des Coudrayes sur les parcelles susvisées sises Chemin de Courtaboeuf jouxtant le bâtiment actuel
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à acquérir à l'amiable **les parcelles cadastrées section B n°154 et 155 de superficies respectives de 80 et 10 m<sup>2</sup>** concernées par le projet auprès desdits propriétaires, **au prix de 22 € le m<sup>2</sup>**.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les actes de vente correspondants auprès du Notaire désigné ainsi que tous documents relatifs à cette affaire
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer et signer au nom de la Commune toutes demandes d'autorisation d'occupation des sols correspondante audit projet ainsi que tous documents afférents à ce dossier

## **10°) APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES TRANSFERTS DE CHARGES**

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-5;

VU le Code général des impôts, et notamment son article 1609 nonies C,

VU la tenue de la commission locale d'évaluation des transferts de charges le 1<sup>er</sup> juin 2017.

VU le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLETC) de la Communauté Paris- Saclay, en date du 1<sup>ER</sup> juin 2017 portant sur :

- *Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés*
- *Participation au déficit d' »exploitation du SIRM*
- *Voiries des communes*
- *Répartition des compétences suite à l'extension à Verrières le Buisson et Wissous*

VU l'avis favorable de la commission finances

**CONSIDERANT** que pour être adopté, le rapport établi par la CLETC doit être approuvé par délibérations concordantes, à la majorité qualifiée des conseils municipaux des communes membres de la Communauté Paris - Saclay;

***Le Conseil Municipal,  
après en avoir délibéré et à l'unanimité,***

- **APPROUVE** le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges de la Communauté Paris - Saclay, du 1<sup>er</sup> juin 2017 ci-après annexé.

## **11°) CPS – CONVENTION POUR LE VERSEMENT DE LA PARTICIPATION DE LA COMMUNE DE VILLEJUST POUR LES NAVETTES**

Afin de poursuivre sa démarche de déploiement d'un réseau sur l'ensemble de son territoire, la Communauté Paris Saclay a mis en place un système de navettes gratuites.

Il convient de s'entendre sur les modalités financières d'exploitation de ces services.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le projet de convention ci-annexé portant sur la participation de la commune à l'opération communautaire « navette gratuite communautaire »

Monsieur le Maire expose que ladite convention est consentie et acceptée pour la durée du marché soir de 2017 à 2020 et que le montant annuelle pour la commune de Villejust est de 7970.14€

Ce montant a été calculé en fonction du nombre de kilomètres parcouru par la navette sur la commune soit 15156kms annuels pour la commune de Villejust

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le projet ci-joint de convention pour le versement de la participation de la commune de Villejust pour les navettes

***Le Conseil Municipal  
après en avoir délibéré et à l'unanimité,***

- **APPROUVE** le projet ci-joint de convention pour le versement de la participation de la commune de Villejust pour les navettes

-**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention

-**DIT** que la dépense sera prévue au Budget Primitif 2017 – Commune

## **12°) S.I.A.H.V.Y. - APPROBATION DE LA MODIFICATION DES STATUTS**

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.5211-5 II, L.5211-17, L.5211-18, L.5211-20, L.5211-61 et L.5711-1 et suivants ;

VU l'arrêté préfectoral n°2017-PREF-DRCL-364 en date du 6 juin 2017 portant modification des statuts du Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement Hydraulique de la Vallée de l'Yvette (SIAHVY),

CONSIDERANT que les modifications proposées portent sur :

- *L'adhésion de la commune de Mesnil Saint Denis pour les compétences « Assainissement », « Pilotage du bassin versant Orge Yvette », « Assainissement Collectif », et « Assainissement non collectif ».*

- *L'adhésion de la Communauté d'Agglomération de Saint Quentin en Yvelines pour les communes de la Verrières et de Magny les Hameaux pour la compétence « Pilotage du SAGE Orge Yvette », et de la compétence à la carte « Assainissement Syndical », au titre des eaux usées de la commune de Verrières et du transport des eaux usées pour la commune de Magny les Hameaux.*

CONSIDERANT que le Conseil Municipal doit se prononcer sur le projet de modification des statuts,

*Le Conseil Municipal,  
après en avoir délibéré et à l'unanimité,*

- **APPROUVE** les nouveaux statuts du Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement Hydraulique de la Vallée de l'Yvette (S.I.A.H.V.Y.) tels qu'adoptés par l'arrêté préfectoral n°2017-PREF-DRCL-364 en date du 6 juin 2017.

## **13°) REACTUALISATION DES TARIFS CANTINE, GARDERIE ET ALSH ANNEE SCOLAIRE 2017/2018**

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de réactualiser lesdits tarifs **à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2017**, comme suit :

### **Tarif CANTINE**

**Les lundis, mardis, mercredis, jeudis et vendredis**

	Prix / repas 2016/2017	Prix / repas 2017/2018
Le repas pour un adulte	3,10€	<b>3,19€</b>
Le repas pour 1 enfant	4,56€	<b>4,70€</b>
Le repas pour 2 enfants	4,30€	<b>4,43€</b>
Le repas à partir du 3 <sup>ème</sup> enfant	2,70€	<b>2,78€</b>

### **Tarif GARDERIE**

	Prix / repas 2015/2016	Prix / repas 2017/2018
Garderie MATIN	2,45€	<b>2,52€</b>
Garderie SOIR	3,23€	<b>3,33€</b>

### **Tarif ALSH**

<b>MERCREDI APRES MIDI 13H30 à 18H30 (repas +goûter inclus)</b>	Prix / repas 2016/2017	Prix / repas 2017/2018
1 enfant	8.73 €	<b>8,99€</b>

<b>JOURNEE COMPLETE HORS VACANCES SCOLAIRES (repas +goûter inclus)</b>	Prix / repas 2016/2017	Prix / repas 2017/2018
1 enfant	12.36 €	<b>12,73€</b>

<b>VACANCES SCOLAIRES (repas et goûter inclus)</b>	Prix / repas 2016/2017	Prix / repas 2017/2018
1 enfant	14.93 €	<b>15,38€</b>
2 enfants et +	13.40 €	<b>13,80€</b>

*Le Conseil Municipal,  
après en avoir délibéré et à l'unanimité,*

- **DECIDE** d'augmenter les tarifs cantine scolaire, de garderie et de ALSH
- **ADOpte** les tarifs pour l'année scolaire **2017/2018** tels que précisés ci-dessus
- **DIT** que les tarifs tels que définis ci-dessus seront applicables à compter 1<sup>er</sup> septembre 2017.
- **DIT** que dans la mesure où ces services continueront à être rendus et qu'aucune autre délibération n'aura été prise pour revoir ces tarifs, ceux-ci seront applicables les années suivantes

**15°) REACTUALISATION DES TARIFS DES ACTIVITÉS DE L'ESPACE COMMUNAL DES COUDRAYES – SAISON 2017-2018**

Par délibération du 4 juillet 2016, le Conseil Municipal a adopté les tarifs pour les activités et les manifestations de l'Espace Communal des Coudrayes pour la saison 2016-2017. *Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de réactualiser les tarifs pour certains ateliers à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2017, comme suit :*

<b>Atelier Théâtre</b>	<b>Tarifs 2016/2017</b>	<b>Tarifs 2017/2018</b>
6/10 ans	150,00€/an	155,00€/an
11/15 ans	182,00€/an	185,00€/an
16/18 ans	195,00€/an	200,00€/an
+ étudiants (sur présentation de leur carte)		
Adultes	219,00€/an	225,00€/an
<b>Atelier Dessin</b>	<b>Tarifs 2016/2017</b>	<b>Tarifs 2017/2018</b>
7/15 ans	176,00€/an	180,00 €/an
16 ans et +	210,00€/an	215,00€/an
<b>Atelier Modelage/Poterie</b>	<b>Tarifs 2016/2017</b>	<b>Tarifs 2017/2018</b>
7/15 ans	102,00€/an	105,00€/an
16 ans et +	150,00€/an	155,00€/an

*Le Conseil Municipal,  
après en avoir délibéré et à l'unanimité*

- **ADOpte** les tarifs pour la saison 2017-2018 à l'Espace Communal des Coudrayes tels que précisés ci-dessus
- **DIT** que ces tarifs resteront valables pour les prochaines saisons si aucune autre délibération n'est prise pour en modifier les montants

**16°) TARIFS DE LA BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE – ANNEE 2017-2018**

Par délibération du 4 juillet 2017, le Conseil Municipal avait approuvé les nouveaux tarifs annuels en Euros de la Bibliothèque Municipale.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de réactualiser les tarifs actuels pour l'année 2017/2018, à savoir :

		<i>Tarifs 2016/2017</i>	<i>Tarifs 2017/2018</i>
<b>TARIFS <u>INTRA-MUROS</u></b>	Utilisation de la bibliothèque pour les adultes	15.00€	<b>15.00€</b>
	Utilisation de la bibliothèque + vidéothèque + CD audio + Cédéroms pour les adultes	24.00€	<b>25.00€</b>
	Tarif étudiant (jusqu'à 26 ans)	9.35€	<b>10.00€</b>
	Tarif enfant de – de 18 ans	4.60€	<b>5.00€</b>
<b>TARIFS <u>EXTRA-MUROS</u></b>	Utilisation de la bibliothèque pour les adultes	30.50€	<b>31.00€</b>
	Utilisation de la bibliothèque + vidéothèque + CD audio + Cédéroms pour les adultes	46.50€	<b>47.00€</b>
	Tarif étudiant (jusqu'à 26 ans)	18.40€	<b>19.00€</b>
	Tarif enfant de – de 18 ans	11.50€	<b>12.00€</b>

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver ces tarifs pour l'année 2017/2018.

*Le Conseil Municipal,  
après en avoir délibéré et à l'unanimité,*

- **APPROUVE** les tarifs ci-dessus pour l'année 2017/2018
- **DIT** que les recettes seront imputées au **compte 70688 – Autres prestations de services** du Budget de la Commune
- **DIT** que ces tarifs resteront valables pour les prochaines années si aucune autre délibération n'est prise pour en modifier les montants

#### **17°) PARTICIPATION COMMUNALE – CARTE IMAGINE'R ET OPTILE**

Par décision du 18 juin 1998, le Syndicat des Transports Parisiens a mis en place la carte **IMAGINE'R** pour les lycéens ainsi que la carte **OPTILE**. La Commune a donc décidé les années précédentes de participer à ces modes de transports par une prise en charge partielle sous forme de remboursement aux familles.

Pour l'année scolaire **2017/2018**, il est proposé de fixer cette participation à **70 € uniquement pour les lycéens**.

Il est toutefois précisé que les étudiants boursiers ne peuvent bénéficier de cette participation.

Les demandes de remboursement devront être demandées de préférence **avant le 20 novembre 2017**.

En vu de ce remboursement, l'utilisateur devra produire différents justificatifs auprès du Service Scolaire.

➤ **La carte IMAGINE'R** est valable toute l'année du 1<sup>er</sup> septembre 2017 au 31 août 2018. Elle permet également d'effectuer un nombre illimité de déplacements à l'intérieur de la zone choisie, ainsi que la libre circulation sur l'ensemble des lignes régulières de toute l'Ile-de-France pour les samedis, dimanches, jours fériés et vacances scolaires.

➤ **La carte OPTILE** est valable pour l'année scolaire du 01 septembre 2017 au 04 juillet 2018. Elle ouvre droit à un aller-retour par jour, uniquement pour les trajets scolaires.

*Le Conseil Municipal,  
après en avoir délibéré et à l'unanimité,*

- **DECIDE** d'adopter cette proposition
- **DIT** que la dépense correspondante sera inscrite au **compte 6714 – Bourse et prix** du Budget de la Commune
- **DIT** que cette délibération restera valable pour les années suivantes si aucune modification n'y est apportée par le biais d'une nouvelle délibération

#### **18°) SUBVENTION COMMUNALE**

##### **AUX FRAIS DE TRANSPORTS SCOLAIRES ANNEE 2017/2018**

##### **ECOLE MATERNELLE / PRIMAIRE / COLLEGE JULES VERNE/ LYCEE POINCARÉ**

Dans le cadre de l'acte II de la décentralisation, la loi 2044-809 du 13 août 2004 a transféré au Syndicat des transports d'Ile de France, dénommé ci-après le STIF, la compétence des transports en Ile de France, dont les transports scolaires.

**VU** le règlement du STIF applicable à tous les départements francilien depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2011,

**CONSIDERANT** la délibération du Conseil Départemental de l'Essonne en date du 12 avril 2010 ayant accepté la délégation de compétences du STIF en matière de transports scolaires à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2011,

**VU** la demande du Conseil Départemental de l'Essonne en date du 13 avril 2011 pour délibérer sur l'accord de principe de l'acceptation de la convention de subdélégation de compétences des transports scolaires,

Depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2011, le STIF prend donc à sa charge l'organisation de l'ensemble des circuits des transports pour la Région d'Ile de France et notamment les circuits de transports scolaires. Le STIF assurera désormais la passation des marchés publics et le paiement des transporteurs ainsi que la délivrance des cartes de transports.

Selon la réforme qui est rentrée en application à la rentrée scolaire 2011/2012, la commune n'a plus la compétence des transports scolaires sur son territoire.

Néanmoins et exceptionnellement le Conseil Départemental a reconduit le financement des transports scolaires et a proposé une convention de subdélégation en matière de transports scolaires.

***Le coût demandé par le Département par élève est de 122 euros sans l'application de la règle de distance.***

Les familles souhaitant bénéficier des transports scolaires pour leurs enfants devront payer 122 € au Conseil Départemental de l'Essonne.

La commune souhaite participer à hauteur de **80 € par enfant**.

Le remboursement par la commune (soit la somme de 80 € par enfant) ne se fera qu'après que les familles aient payé la somme totale due au Conseil Départemental de l'Essonne soit 122 € par enfant.

En vu de ce remboursement, l'utilisateur devra produire différents justificatifs auprès du Service Scolaire.

***Le Conseil Municipal,  
après en avoir délibéré et à l'unanimité,***

- **DECIDE** d'adopter cette proposition
- **DIT** que la dépense correspondante sera inscrite au Budget de la Commune
- **DIT** que cette subvention communale de **80 €** par enfant restera valable pour les années suivantes dans le cadre des transports scolaires si aucune modification n'y est apportée par le biais d'une nouvelle délibération

#### **19°) FIXATION DU TARIF DE FREQUENTATION DU SERVICE D'ETUDE SURVEILLEE POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2017/2018**

Par délibération en date du 4 juillet 2016, le Conseil Municipal a adopté le tarif de fréquentation du service d'étude surveillée au sein de l'école élémentaire « Jeanne CHANSON » pour l'année scolaire 2016/2017.

Le bilan s'assurant de l'équilibre financier de ce service au vu du nombre de fréquentations s'avérant plutôt positif, il est proposé aux membres du Conseil Municipal de reconduire ce service pour l'année scolaire 2017/2018 et d'en fixer le tarif de fréquentation.

Il est toutefois rappelé que le but étant de favoriser et d'encourager l'accès à ce service dont la vocation est d'assister les enfants dans leur travail et d'accroître ainsi, dans une certaine mesure, leurs chances pour l'avenir, **le tarif proposé correspond à celui de la garderie du soir sans le goûter.**

***Le Conseil Municipal,  
après en avoir délibéré et à l'unanimité,***

- **DECIDE** de reconduire le service d'étude surveillée au sein de l'école élémentaire « Jeanne CHANSON » **pour l'année scolaire 2017/2018**
- **FIXE** le tarif de fréquentation du service d'étude surveillée **pour l'année scolaire 2017/2018 à 3.33 € par enfant et par jour** (tarif correspondant à la garderie du soir)
- **DIT** que dans la mesure où ce service continuera à être rendu les prochaines années scolaires et qu'aucune autre délibération n'aura été prise pour revoir ce tarif, celui-ci sera applicable les années scolaires suivantes concernées

**20°) DINER DANSANT DU SAMEDI 30 SEPTEMBRE 2017**  
**ADOPTION DES TARIFS**  
**CREATION D'UNE REGIE SPECIFIQUE TEMPORAIRE**

La Commune va organiser un dîner dansant champêtre le *samedi 30 septembre 2017 à partir de 19h* qui se déroulera dans l'enceinte du *Parc des 2 Lacs*.

Pour permettre l'encaissement du produit des ventes, il est indispensable de créer une régie de recettes municipale temporaire dont l'objet sera uniquement le produit de la vente des billets.

Ces billets seront vendus sous forme de réservation à partir *du 21 août 2017 jusqu'au 25 septembre 2017 inclus*.

**Pendant cette période, seuls les chèques libellés à l'ordre du Trésor Public seront acceptés comme moyen de règlement.**

Le jour du dîner dansant champêtre, les billets achetés pourront être réglés par chèque ou par numéraire.

Le régisseur remettra régulièrement les chèques à Monsieur le Trésorier Principal durant la période de réservation si besoin.

Les espèces ainsi que les chèques reçus en paiements le jour J seront remis au Trésorier Principal de Palaiseau, Receveur Municipal, au plus tard le lundi 23 octobre 2017.

Il convient de fixer également les tarifs de ces représentations de la manière suivante :

- Repas + 1 boisson	<b>20,00 € (Adultes)</b>
	<b>12,00 € (Enfants -12 ans)</b>
- Bouteille de vin	<b>8,00 €</b>
- Bouteille de champagne	<b>20,00 €</b>
- Sodas	<b>1.50€</b>
- Eau plate	<b>1.00€</b>
- Eau pétillante	<b>1.50€</b>

Il est précisé que ce dîner dansant comprendra **160 places maximum**.

Compte tenu de ces éléments, Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur ce dossier.

*Le Conseil Municipal,  
après en avoir délibéré et à l'unanimité,*

- **ADOpte** les propositions susvisées
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions concernant l'organisation de ce dîner dansant champêtre et de créer une régie temporaire de recettes destinée à encaisser le produit de la vente des billets susvisés. Le Régisseur Titulaire et son suppléant seront nommés par arrêté municipal
- **DIT** que les dépenses et recettes correspondantes seront imputées au budget de la commune

**21°) RETROCESSION A L'EURO SYMBOLIQUE DES PARCELLES SECTION AB N°5 & N°6**  
**POUR PARTIE LOT C ET LOT E**  
**COMMUNE DE VILLEJUST / EPFIF**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment les articles L.2111-1 à L.2111-3,

VU le code de la voirie routière, et notamment l'article L.141-3,

VU le plan de division annexé à la présente délibération permettant d'identifier l'emprise foncière objet de la rétrocession,

VU la procuration de l'Etablissement Public Foncier de l'Ile-de-France (EPFIF) à la commune pour la division des parcelles AB5 et AB6

VU la demande de rétrocession de la commune de Villejust à l'EPFIF, pour l'euro symbolique, des parcelles situées Rue de Saulx en section AB n°5 pour partie et 6 pour partie comme suit :

LOT C pour 278m<sup>2</sup>

LOT E pour 19m<sup>2</sup>

***Soit un total de 297m<sup>2</sup>***

Le Maire propose au conseil municipal d'accepter la Rétrocession des parcelles situées Rue de Saulx en section AB n°5 pour partie et 6 pour partie comme suit :

LOT C pour 278m<sup>2</sup>

LOT E pour 19m<sup>2</sup>

***Soit un total de 297m<sup>2</sup>***

et l'intégration des parcelles susvisées dans le domaine public pour élargissement l'alignement existant le long du programme mobilier du secteur 1 Aug.

***Le Conseil Municipal***  
***Après en avoir délibéré et à l'unanimité,***

- **ACCEPTE** à l'euro symbolique la rétrocession des parcelles en section AB n°5 pour partie et n°6 pour partie LOT C pour 278m<sup>2</sup> et LOT E pour 19m<sup>2</sup> soit un total de 297m<sup>2</sup>
- **AUTORISE** le Maire à signer, le moment venu le ou les actes notariés dans cette affaire
- **INTEGRE** la parcelle AB6 partie (lot C&E) pour 297m<sup>2</sup> au domaine public communal pour élargissement de la rue de Saulx au droit de l'opération d'aménagement de la zone 1 AUG

**22°) RETROCESSION DE LA PARCELLE SECTION AB N°6 partie LOT D SISE RUE DE SAULX COMMUNE DE VILLEJUST / EPFIF**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment les articles L.2111-1 à L.2111-3,

VU le code de la voirie routière, et notamment l'article L.141-3,

VU le plan de division annexé à la présente délibération permettant d'identifier l'emprise foncière objet de la rétrocession,

VU la procuration de l'Etablissement Public Foncier de l'Ile-de-France (EPFIF) à la commune pour la division des parcelles AB5 et AB6

VU la demande de rétrocession de la commune de Villejust à l'EPFIF, de la parcelle située Rue de Saulx en section AB n° 6 partie LOT D d'une superficie de 161m<sup>2</sup>

VU la proposition de la commune d'acquiescer ladite parcelle au prix de 22€/m<sup>2</sup> soit un total de 3 542.00€

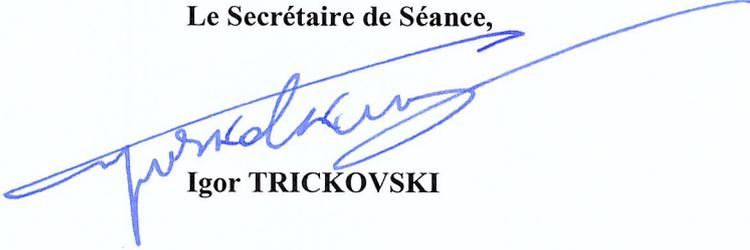
Le Maire propose au conseil municipal d'accepter la Rétrocession et l'intégration de la parcelle susvisée dans le domaine public.

**Le Conseil Municipal**  
**Après en avoir délibéré et à l'unanimité,**

- **ACCÉPTE** la rétrocession de la parcelle en section AB n°6 partie LOT D pour 161m<sup>2</sup> à 22€ le m<sup>2</sup> soit 3542.00€
  - **AUTORISE** le Maire à signer, le moment venu le ou les actes notariés dans cette affaire
  - **INTEGRE** la parcelle en section AB n°6 LOT D pour 161m<sup>2</sup> dans le domaine public communal pour la réalisation d'équipements publics de la zone 1Aug en cours d'urbanisation et la gestion des eaux pluviales du Bourg
- 

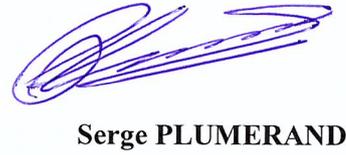
**L'ORDRE DU JOUR ÉTANT ÉPUIsé, LA SÉANCE EST LEVÉE À 21H30.**

**Le Secrétaire de Séance,**



**Igor TRICKOVSKI**

**Le Maire,**



**Serge PLUMERAND**

